

ARRETE MUNICIPAL

Portant fermeture de jeu (balançoires individuelles)

sur l'aire de jeu du city stade

Nous, Maire de la Commune de SPYCKER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les pouvoirs de police du Maire,

Vu, le code pénal, notamment son article R.610-5,

Vu l'intérêt général,

Considérant qu'il convient de sécuriser la zone,

Considérant que pour des raisons de sécurité, il convient d'interdire l'accès aux balançoires individuelles, dangereuses pour le public ;

Considérant qu'il incombe à L'autorité investie du pouvoir de police locale de prendre toutes mesures propres à assurer la sécurité publique ;

ARRETE

Article 1er

L'accès aux balançoires individuelles installées sur l'aire de jeu du city stade, avenue Abbé Parésys sera temporairement interdite au public à compter du lundi 29 janvier 2024.

Article 2

Des panneaux réglementaires seront mis en place par les services municipaux.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès sa publication et prendront fin par arrêté levant l'interdiction.

Article 4

Toutes contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Chargés en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de DUNKERQUE
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Bourbourg,

Diffusion sera faite aux modes de publication.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication.

A SPYCKER, le 29 janvier 2024

Le Maire,

Jean-Luc GOETRI